



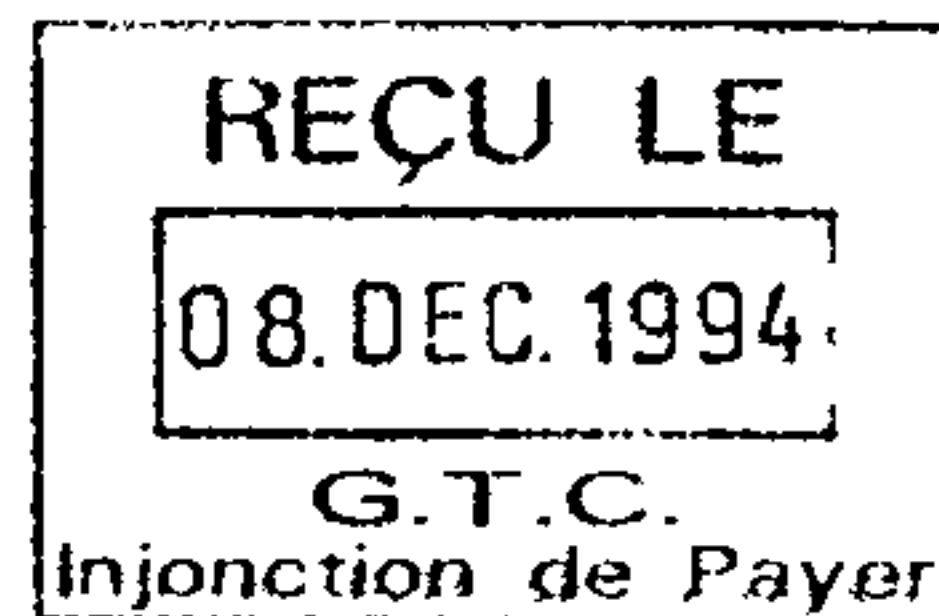
Etablissements Darty et Fils
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 153 955 610 F
129 avenue Galliéni
93140 BONDY

R.C.S. BOBIGNY B 542 086 616

RQ 1260/94

184

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**



Monsieur le Président,

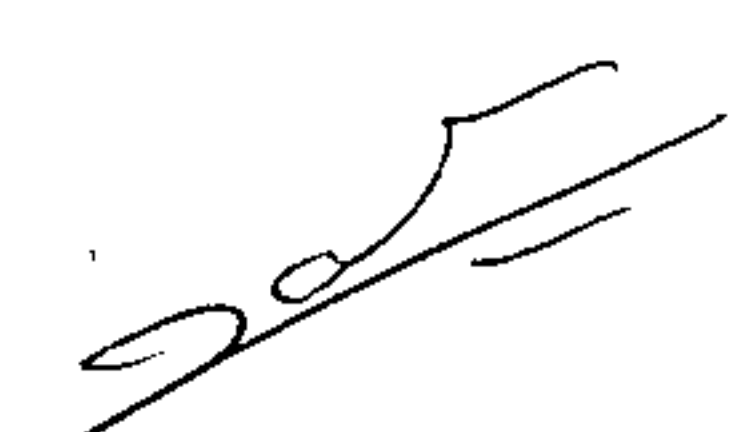
Je soussigné Jean-Noël LABROUE,

Président du Directoire de la société Etablissements Darty et Fils, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 153 955 610 F, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 542 086 616,

ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission de vérifier les apports en nature et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la Loi, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption que nous comptons réaliser avec notre filiale à 100 % (régime simplifié de l'article 378 - 1 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) à savoir :

la société ESSONNE MEUBLES
société à responsabilité limitée
au capital de 260 000 F
siège social : 129 avenue Galliéni - 93140 BONDY
R.C.S. BOBIGNY B 961 200 250

Je me tiens à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.


Le Président du Directoire

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY

ORDONNANCE

NOUS, Francis GONZALEZ, Président du Tribunal de Commerce de Bobigny, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la requête n° 1260 du 12 décembre 1994,

Vu les articles 193 et 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966, les articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,

Vu la Loi du 5 janvier 1988 relative aux fusions des Sociétés Commerciales,

Attendu que la Loi précitée n'interdit pas que les mêmes experts soient désignés à la fois comme Commissaires aux Apports et Commissaires à la Fusion,

NOMMONS Monsieur Bernard MAILLET
4/6, rue Gambetta
93400 SAINT-OUEN

en qualité de Commissaire aux Apports et de Commissaire à la Fusion de la Société "ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS" 129, avenue Galliéni 936140 BONDY,

ladite société se proposant d'absorber la Société "ESSONNE MEUBLES" 129, avenue Galliéni 93140 BONDY,

DISONS que le rapport sera tenu à la disposition des actionnaires.

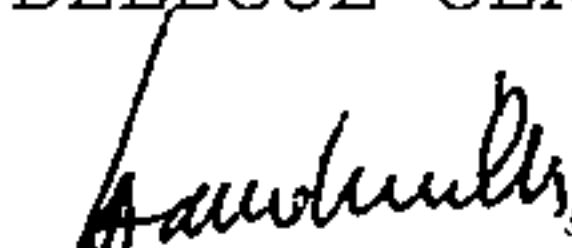
DISONS que le Commissaire désigné ci-dessus devra, avant de facturer ses honoraires les soumettre pour accord à la société désignée ci-dessus,

Le Commissaire devra également nous remettre son rapport et une note succincte sur la nature et l'importance des diligences justifiant la facturation envisagée,

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Bobigny, le 16 décembre 1994

P/LE PRESIDENT
LE DELEGUE GENERAL


J. HAUDEVILLE

